

Le Skate park

Quant au skate park, que nous avons évoqué dans notre bulletin d'avril, il s'est doté de ses différents modules durant la dernière semaine de juin pour devenir définitivement opérationnel et offrir de belles sensations aux aficionados de la glisse.



modules sur le skate-park :

- un plan incliné initiation
- un lanceur courbe (plutôt destiné aux pratiquants confirmés)
- une fun-box, c'est-à-dire une « table » à laquelle sont ajoutés des plans inclinés
- et enfin un trottoir double.



Ecoles et accueil périscolaire

Depuis le lundi 22 juin, l'accueil périscolaire a repris le matin et le soir.

Les modalités d'inscriptions restent inchangées :

Délai de 48h à l'avance (jours ouvrés)
Réservation via le portail famille ou via la feuille de réservation (pièce jointe).

Il est évident que les enfants inscrits et acceptés aux différents accueils du périscolaire seront les enfants scolarisés aux dates réservées.

Concernant le temps du midi, le fonctionnement reste le même : les parents devront fournir le repas froid, merci de votre compréhension.

Le Centre de Loisirs Éducatif continuera d'accueillir les enfants, le mercredi, dans la salle l'Escouleto avec repas froid fourni par nos soins.

Les Francas du Gard
L'Altis - 165 rue Philippe Maupas
30900 Nîmes
06.46.33.86.93
montfaucon@francas30.org /
www.territoires.francas30.org

Accueil de loisirs, les mercredis

Le Centre de Loisirs Éducatif de Montfaucon a rouvert ses portes les mercredis à compter du mercredi 17 juin 2020.

ATTENTION : l'accueil se fait dans la salle « L'Escouleto » située à côté de la médiathèque au 14 bis, rue de la République, 30150 MONTFAUCON

Les horaires d'accueils sont :
Le matin : 7h30 à 10h
Le midi : 11h45 à 12h00 – 13h30 à 14h00
Le soir : 16h00 à 18h30



Le repas froid est fourni par les Francas ainsi que le goûter. Merci de veiller à prendre une casquette, une gourde, des vêtements de rechange pour les plus petits ainsi qu'une petite couverture et un doudou si besoin pour le temps de sieste. Les modalités d'inscription : Les inscriptions s'effectuent via le portail famille. La grille tarifaire reste inchangée.

Accueil de loisirs, été 2020

AVEC LES FRANCAS - A 17 ANS, VOTRE ENFANT PEUT SE FORMER AU BAF A ET DEVENIR ANIMATEUR DE CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES

Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020

Accueil et départ des enfants

07h30 à 10h00	Accueil échelonné des enfants
11h45 à 12h00	Accueil ou départ des enfants inscrits à la demi-journée
13h30 à 14h00	Accueil ou départ des enfants inscrits à la demi-journée
16h00 à 18h30	Départ échelonné des enfants

l'équipe pédagogique vous propose, durant ces vacances d'été, un programme d'animation riche et varié en activités. Ces activités, en adéquation avec les axes éducatifs et objectifs pédagogiques, sont proposées dans le respect du protocole sanitaire en vigueur et des gestes « barrières ».

Objectifs pédagogiques

- ✓ La démarche écocentre de loisirs
- ✓ L'expression et la participation des enfants
- ✓ L'éducation aux médias, au numérique et à l'information
- ✓ Découvrir les pratiques culturelles et artistiques

Quelques activités

1^{re} semaine du 6 au 10 juillet - « Les aventuriers en herbe » : fabrication d'abris à insectes, cuisine anti-gaspillage, activités de pleine nature...

2^e semaine du 13 au 17 juillet - « Libérer ses pensées pour faire entendre sa voix » : ouverture des médias, atelier Graine de Philo, initiation aux moyens de communication et expressions...

3^e semaine du 20 au 24 juillet - « Les milles et une nuit » : diverses activités artistiques et ludiques, visite de musées virtuelle...

4^e semaine du 27 au 31 juillet - « Muscier sa fibre scientifique » : découverte d'ateliers ludiques et d'expériences scientifiques...

Les séjours

- Du 6 au 10 juillet : « A la découverte de la Camargue » aux Saintes Maries de la Mer
- Du 20 au 24 juillet : « Labo Numérique » au Gite d'hébergement L'Amoné, à Thoiras (Gard)



Inscriptions et réservations

Les inscriptions sont ouvertes dès à présent au centre de loisirs éducatif de Montfaucon. Les permanences auront lieu uniquement sur rendez-vous jusqu'au 26 juin. Pour rappel, le paiement se fait à l'inscription. Une facture de régularisation vous sera adressée après la période d'activité.

L'inscription en ligne via le portail famille est active.

Documents nécessaires à l'inscription de votre enfant

Pour toute nouvelle inscription, un dossier « Renseignements Famille » est à retirer auprès de l'équipe d'animation. Il devra être complété par les documents suivants :

- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Copie de la notification de la CAF/MSA (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition
- Bons aides aux vacances de la CAF
- Attestation d'assurance
- Justificatif de domicile (facture d'électricité...)

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, soit au centre de loisirs, par téléphone au 06.46.33.86.93 soit par mail à montfaucon@francas30.org.

Tarification

Tranche des Quotients Familiaux	Agglomération				Hors Agglomération	
	Journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
0 - 900	6,30 €	9,45 €	4,20 €	8,20 €	8,20 €	12,30 €
901 - 1200	7,35 €	10,50 €	5,15 €	9,15 €	9,55 €	13,65 €
1201 - 1500	10,50 €	13,65 €	7,35 €	11,35 €	13,65 €	17,75 €
> 1500	12,60 €	15,75 €	8,85 €	12,85 €	16,40 €	20,50 €

Modalités de règlement

Chèques ANCV, tickets CESU, chèques bancaires. Les paiements en espèces sont acceptés uniquement auprès de la Responsable du centre de loisirs.

Contact : Anaïs MARCHAND, responsable du centre de loisirs éducatif
montfaucon@francas30.org / 06.46.33.86.93
www.montfaucon.francas30.org

Brèves

➔ Sécurité pour le public et les agents.

Malgré une relative embellie, la **prudence** reste de mise quant à nos comportements en regard de la crise sanitaire. Il est vrai que certaines contraintes commencent à devenir pesantes au quotidien, notamment le port du masque.



Néanmoins, pour **préserver la sécurité tant du public que des agents**, il convient de rappeler les **règles OBLIGATOIRES à respecter** lors d'une venue **dans les locaux de la mairie/agence postale** :

- **nettoyage des mains au gel hydro alcoolique** avant de pénétrer dans les locaux
- **port du masque**
- **1 personne à la fois dans le sas d'entrée**
- **1 personne à la fois dans les locaux**
- **sens unique de circulation.**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de **veiller à vous conformer à ces consignes.**

➔ Interdiction de baignade en eau douce non surveillée.

En vertu de l'arrêté du maire n°45/2020, la **baignade en eau douce non surveillée** sur le bassin du Rhône est **interdite** pour la saison balnéaire 2020. Toute **infraction** sera **constatée et poursuivie**, conformément aux dispositions des articles R23, paragraphe 15, et R 610-5 du code pénal.

Arrêté pris en considération des recommandations sanitaires de la Direction Générale de la Santé applicables, pour la saison balnéaire 2020, aux contrôles des eaux de baignade.

➔ Fortes chaleurs : recensement des personnes vulnérables en mairie

Canicule = très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner

de **graves complications** : fatigue, déshydratation ou coup de chaleur, aggravation de pathologies pré-existantes ou hyperthermie.

Les **personnes fragiles** sont particulièrement en danger : **personnes âgées de plus de 65 ans, nourrissons et enfants (notamment de moins de 4 ans), femmes enceintes**, personnes présentant certaines pathologies.

Si vous-même (ou l'un de vos proches), êtes une personne âgée, handicapée ou fragile, **n'hésitez pas à venir vous faire connaître et recenser en mairie pour recevoir de l'aide pendant ces épisodes de fortes chaleurs.**

QUELQUES CONSEILS SIMPLES
À ADOPTER EN CAS DE FORTES CHALEURS ET/OU DE CANICULE :

- 1 **BUVEZ RÉGULIÈREMENT**
de l'eau, sans attendre d'avoir soif.
- 2 **RAFRAÎCHISSEZ-VOUS**
et mouillez-vous le corps (surmonte le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour.
- 3 **MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET NE BUVEZ PAS D'ALCOOL**
- 4 **ÉVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES ET PASSEZ PLUSIEURS HEURES PAR JOUR DANS UN LIEU FRAIS**
(bibliothèque municipale, supermarché, musée...)
- 5 **ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES**
- 6 **MAINTENEZ VOTRE LOGEMENT FRAIS**
fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit si il fait plus frais.
- 7 **PENSEZ À DONNER RÉGULIÈREMENT DE VOS NOUVELLES**
à vos proches et aux personnes susceptibles de leur rendre service.
- 8 **Consultez régulièrement le site de Mairie-France pour VOUS INFORMER**

RAPPEL :

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du code de l'environnement).
Tout dépôt de déchets, dont les abandons d'épaves, est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal).

L'existence d'un dépôt sauvage fait l'objet d'une constatation par les autorités compétentes qui peuvent ensuite obliger le contrevenant à faire supprimer ces dépôts anarchiques.
Tout contrevenant est passible d'une **amende qui peut aller de 35 € (article R 632-1 du code pénal), à 1500 € si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule (article R635-8 du code pénal).**

Les dispositions de l'article R.632-1 du code pénal **s'appliquent également aux déjections canines** (animales d'une manière générale) encore trop présentes dans les espaces publics et génératrices de problèmes : souillure, odeur, risque de chute, prolifération microbienne, coût du nettoyage à la charge de la commune.

Il appartient à chaque propriétaire de ramasser les déjections de son animal.

Interdiction de nourrir les animaux errants et/ou sauvages

Une fois encore, il faut insister sur les réels désagréments engendrés par le nourrissage d'animaux « sauvages » : déjections, odeurs, sans parler des risques de maladie véhiculés par ces animaux qui ne sont soumis à aucun contrôle vétérinaire.

Le règlement sanitaire départemental du Gard dispose dans son article 120 que : « **il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons** ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ».

Quand l'interdiction existe, comme c'est donc le cas dans le Gard, on s'expose à une **amende de plus de 400€ (article 131-13 du code pénal).**



Travaux

Le parking « cœur de village » en cours d'achèvement

Le chantier de notre aire de stationnement au centre village touche à sa fin.

Coût de cette réalisation :

Acquisition :	110 000 €
Travaux :	61 312 €
Total :	171 312 €

Financements :

Etat (DETR) :	82 400 €
Conseil départemental :	24 000 €
Fonds propres :	64 912 €

Stoppé pendant quelques semaines en raison de la crise du coronavirus, il a repris de plus belle ! Les enduits ont été posés et on attaque maintenant l'accès du parking proprement dit.

Une pente va être ménagée et bétonnée, avant que ne soit posée, courant juillet, la dalle bétonnée colorée.

Après un temps de séchage et de consolidation de cette dernière, il sera procédé au traçage des emplacements de stationnement (fin août/début septembre).

